



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pau, le 19 mai 2011

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques

La loi du 16 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales, prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer, au terme d'une large concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale qui devra être arrêté le 31 décembre 2011 au plus tard.

Ce schéma, sera soumis pour avis à toutes les communes et à tous les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale du département qui auront alors trois mois pour se prononcer.

Les avis seront, ensuite, adressés aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale qui aura quatre mois pour émettre, à son tour, un avis. Cette commission dispose d'un pouvoir d'amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Une période s'ouvrira ensuite, du 1er janvier 2012 au 1er juin 2013, durant laquelle les préfets sont dotés de pouvoirs temporaires destinés à faciliter la déclinaison du schéma.

Ces pouvoirs temporaires ne s'appliquent pas aux syndicats mixtes ouverts.

Concrètement le Préfet pourra, dès sa publication, ou au plus tard à compter du 1er janvier 2012, et jusqu'au 1er juin 2013, créer un EPCI à fiscalité propre, modifier le périmètre d'un EPCI existant, ou procéder à la fusion d'un EPCI, dont un au moins est à fiscalité propre.

Il pourra également dissoudre tout syndicat de communes ou syndicat mixte, modifier le périmètre de tout syndicat de communes ou syndicat mixte, ou procéder à la fusion de tout syndicat de communes ou syndicat mixte.

Le Préfet disposera des mêmes pouvoirs pour mettre en œuvre un projet différent du schéma. Dans ce cas, il devra obligatoirement saisir la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet. Si la CDCI adopte à la majorité des 2/3 des modifications, le préfet doit les intégrer dans l'arrêté de périmètre, sauf à abandonner le projet.

Dans les deux cas (projet conforme ou différent du schéma), l'arrêté de périmètre doit être pris au plus tard le 31 décembre 2012.

L'arrêté de périmètre est ensuite soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements concernés qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les établissements sont consultés pour avis, les conseils municipaux pour accord.

2 cas de figure :

- Les communes expriment leur accord et le préfet prend l'arrêté de création, extension ou fusion.
- En l'absence d'accord : le préfet peut soit abandonner le projet soit le maintenir (« le passer-outre »).

Dans cette dernière hypothèse, le préfet doit consulter la CDCI qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer :

- Soit le projet est validé et le préfet prend l'arrêté de création, extension ou fusion
- Soit le projet est modifié à la majorité des 2/3 et le préfet peut soit abandonner le projet soit prendre en considération les modifications adoptées par la commission dans son arrêté de création, extension ou fusion.

L'achèvement de la procédure de rationalisation de la carte intercommunale sur le fondement de ce dispositif dérogatoire se concrétise par l'arrêté préfectoral de création, extension ou fusion qui doit être pris avant le 1er juin 2013.

Après le 1er juin 2013, c'est le droit commun de l'intercommunalité, tel que modifié par la loi de réforme des collectivités locales, qui s'applique à nouveau.

Dans le respect des règles fixées par la loi, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées Atlantiques est composé :

- de l'état des lieux, des enjeux, des objectifs et de la méthode;
- des propositions de couverture intégrale du territoire en établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre;
- des propositions de rationalisation et de simplification du réseau des syndicats;
- des éléments d'information sur la fiscalité des EPCI à fiscalité propre;
- d'un ensemble cartographique (fichiers annexés au présent document).

I - L'état des lieux

Dans les Pyrénées-Atlantiques, 540 communes (soit 98,72 % des communes du département) appartiennent à un EPCI à fiscalité propre et regroupent ainsi 657678 habitants (soit 93,20 % de la population départementale).

Le département comprend 297 groupements de communes dont 31 groupements à fiscalité propre qui se décomposent en 29 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération et 266 syndicats.

I – Les EPCI à fiscalité propre :

- 2 communautés d'agglomération :
 - la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées (14 communes pour 153 700 habitants),
 - la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour (5 communes pour 125 432 habitants).

- 29 communautés de communes :
 - 8 communautés de communes sur l'arrondissement de Bayonne (regroupant 116 communes sur les 123 que compte l'arrondissement et 152 975 habitants),
 - 8 communautés de communes sur l'arrondissement d' Oloron-Sainte-Marie (regroupant 132 communes sur les 155 que compte l'arrondissement et 67 501 habitants),
 - 13 communautés de communes sur l'arrondissement de Pau (regroupant 254 communes sur 269 communes que compte l'arrondissement et 164 326 habitants).

A noter que 11 communes ont intégré la Communauté de Communes de Vic-Montaner dont le siège social est dans les Hautes-Pyrénées.

II– Les communes isolées et les enclaves :

- 1 commune isolée pour l'arrondissement de Bayonne : Labastide-Clairence,
- 3 communes isolées pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie : Laàs, Lichos et Araujuzon,
- 1 commune isolée pour l'arrondissement de Pau : Bellocq,
- 3 communes des Hautes-Pyrénées (65) sont enclavées dans le territoire d'une Communauté de Communes du département des Pyrénées-Atlantiques : Gardères, Luquet, Séron (65).

III – Les syndicats :

Sur l'ensemble du département, on dénombre 266 syndicats:

- 10 syndicats à vocation multiple (SIVOM),
- 213 syndicats à vocation unique (SIVU),
- 43 syndicats mixtes (SM : 11 ouverts et 32 fermés)

Les enjeux et les objectifs :

- adapter la structuration de l'intercommunalité à fiscalité propre aux dynamiques territoriales et aux nouvelles politiques publiques, en recherchant une taille critique, une véritable solidarité et la mise en œuvre d'un outil territorial efficace.
- renforcer les intercommunalités des territoires ruraux et cerner les compétences qui leur sont nécessaires.
- apporter une réponse à la sensibilité du milieu aux pollutions de toute nature.
- rechercher le périmètre pertinent permettant aux syndicats résiduels de disposer de moyens suffisants pour conduire les politiques territoriales.

La méthode :

Notre réflexion a été conduite avec le souci d'une rationalisation des compétences par le regroupement ou l'élargissement d'EPCI à fiscalité propre autour des champs de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et dans le respect des principes du développement durable.

L'ensemble des propositions prend appui sur la réalité de fonctionnement des bassins de vie et sur les périmètres des unités urbaines et des schémas de cohérence territoriale.

Il a également été regardé si la remise en cause du périmètre d'une communauté de communes pouvait présenter des inconvénients en termes d'aménagement du territoire supérieurs aux avantages qui pourraient être liés à une intégration.

Lorsqu'une structure présente un dynamisme communautaire évident et qu'elle a une taille supérieure à 5000 habitants, il est tenu compte des années de travail réalisées au sein des EPCI.

II – Rationaliser la carte intercommunale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Présentation des propositions par arrondissement

Propositions de l'arrondissement de Pau

D'une superficie de 2 490 km² pour une densité de 121 habitants au km², l'arrondissement de Pau accueille, au premier janvier 2011, 301 395 habitants répartis dans 269 communes, soit 46% de population départementale.

Il est couvert par 15 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) et 111 autres syndicats intercommunaux et mixtes et se caractérise par une seule commune isolée, celle de Bellocq et trois communes enclavées (Gardères, Luquet et Séron) du département des Hautes-Pyrénées et relevant de la CC d'Ossun.

	Nbre communes	Population (données 1/1/11) <small>source INSEE</small>	Évolution 1990/2008 <small>source INSEE</small>	Fiscalité <small>(source DCL SD finances locales 18/06/10)</small>	Dotation par habitant <small>(source DCL SD finances locales 18/06/10)</small>	Potentiel fiscal 4 taxes par pop DGF	Date de création
CA Pau Pyrénées	14	149 678	+9,3%	TPU	46,3	344	1999
CC Mieux de Béarn	14	12 718	+32,8%	TPU	46,3	90	1997
CC Luy de Béarn	4	10 030	+44,1%	TPU	26,6	551	1990
CC Gave et Coteaux	7	6 165	+18,8%	Fisc Add	20,6	103	1992
CC Luys Gabas Souye et Lees	28	15 256	+24,2%	Fisc Add	18,4	93	1992
CC Ousse gabas	15	8 487	+36,7% <small>y compris extension</small>	Fisc Add	22	83	2001
CC Vath Vielha	24	23 989	+11,7%	TPU	33,8	147	1999
CC Thèze	18	5 044	+26,9%	TPU	48,3	88	1996
CC Arzacq	23	6 108	+19,2%	TPU	53,3	96	1993
CC Vic Montaner	26 (11)	11 579 <small>(1 609)</small>	<small>Dont -2,6%</small>	Fisc mixte			1992
CC Lembeye et Vic Bilh	31	5 162	+4,8%	TPU	47,9	71	1994
CC Garlin	19	3 766	+4,5%	TPU	56,4	84	1972
CC Lacq	49	34 456	+6,4%	TPU	32,8 (ex Lacq)	647	2011
CC Orthez	13	16 901	+4,4%	TPU	30,1	241	1995
CC Salies	11	7 803	-1%	Fisc Add	15,3	106	1994

Les propositions concernant l'arrondissement de Pau ont été élaborées pour tenir compte des enjeux, rappelés ci-dessous, en s'appuyant sur l'existant et sur la base d'une stratégie permettant de répondre aux directives de la loi de réforme des collectivités territoriales et aux réels besoins du territoire.

I – Les enjeux :

Les enjeux particuliers de l'arrondissement de Pau consistent notamment à :

- renforcer l'agglomération centre comme moteur du développement du Béarn
- conforter les pôles économiques (Pau, Orthez, Lacq) en limitant au maximum les concurrences territoriales

II- Tenir compte de l'existant et des conséquences des modifications proposées :

Dans le cadre de la réflexion menée pour rationaliser la carte intercommunale des EPCI à FP, il a été pris soin de ne pas casser des solidarités existantes entre communes d'un même établissement. Pour éviter cet écueil, les fusions ont été proposées sur la base des périmètres des EPCI existants.

La volonté politique exprimée par les élus de Lacq et d'Orthez a été respectée.

Les solidarités extra départementales existent, mais n'ont pas de réel impact sur la structuration intercommunale des Pyrénées-Atlantiques à l'exception notable de la CC de Vic Montaner, qui comprend 11 communes de notre département, mais qui a son siège social dans les Hautes-Pyrénées.

La CC de Lembeye, qui dépasse à peine le seuil des 5000 habitants, pourrait également, à l'avenir, chercher des solidarités en direction des Hautes-Pyrénées et du Gers (pays du Val d'Adour).

III – La méthode :

A – La suppression des enclaves et des communes isolées :

C'est notamment pour répondre à cette directive que le schéma propose le rattachement à la CC Ousse Gabas, des communes de Gardères, Luquet et Séron, communes enclavées du département des Hautes-Pyrénées faisant actuellement partie de la CC du Canton d'Ossun.

Cette proposition conduit à une simplification de la carte intercommunale locale et permet également de mettre en place des services identiques sur ces territoires géographiquement homogènes.

Le schéma propose également le rattachement de la commune isolée de Bellocq à la CC du canton d'Orthez.

B - Prise en compte des bassins de vie/ unité urbaine/ SCOT, dans la définition des périmètres d'EPCI à fiscalité propre.

La prise en compte des périmètres des SCOT (existants ou pressentis) apparaît indispensable dans la recomposition des EPCI à fiscalité propre et conduit à écarter des scénarii qui se traduiraient par la fusion d' intercommunalités relevant de SCOT différents, le principe étant qu'une CC ne peut pas adhérer à 2 SCOT.

C - Analyse et propositions

Territoire du Grand Pau :

Le pays du grand Pau était constitué, jusqu'en décembre 2009, de la CAPP et des CC de Vath Vielha, Gaves et Coteaux, Ousse Gabas, Luy Gabas Souye et Lees, Luy de Béarn, Miey de Béarn, Thèze et Arzacq, soit 147 communes, auxquelles s'ajoutent les 3 communes enclavées des Hautes-Pyrénées qui sont géographiquement rattachées à la CC Ousse Gabas, mais appartiennent actuellement à la CC d'Ossun. Ce territoire est engagé depuis 2009 dans l'élaboration d'un SCOT.

La Vath Vielha a quitté le pays du Grand Pau fin 2009.

A l'inverse, la CC de Garlin a délibéré pour une adhésion au SCOT du Grand Pau alors qu'elle appartenait au Pays du Val d'Adour.

Ce territoire, y compris Vath Vielha, est pratiquement calé sur l'aire urbaine de Pau.

Proposition concernant la CAPP :

La composition actuelle de la CAPP n'est pas conforme à son fonctionnement urbain : dynamique économique, déplacements, développement de l'urbanisation autour de la ville centre.

On constate à cet égard que les communautés de communes bordant la CAPP ont bénéficié d'un fort développement urbain, parfois doublé d'un développement considérable de leur zone d'activité économique.

Luy de Béarn : + 6 500 habitants entre 1975 et 2008 soit un quasi triplement de la population

Miey de Béarn : + 5 700 habitants pour la même période

Gave et Coteaux : + 2 200 habitants

Communes les plus urbaines de la CC Luy Gabas Souye et Lees à savoir Morlaas, Serres-Morlaas, Buros et Maucor : + 7 000 habitants

Ce développement s'est fait au détriment de l'agglomération paloise qui n'a gagné que 18 000 habitants. Les communautés de communes entourant l'agglomération de Pau ont donc connu une augmentation de population cumulée supérieure à celle de la CAPP. Le poids relatif de l'agglomération tend donc à se réduire.

Par conséquent, pour assurer le maintien de l'attractivité de l'agglomération paloise qui constitue un moteur pour l'ensemble du Béarn, il apparaît essentiel dans le cadre de la réforme de redimensionner la CAPP.

Dans cet objectif, il est proposé d'y intégrer les territoires présentant les liens les plus forts avec l'agglomération sur la base d'un socle de compétences élevé.

L'enjeu est de constituer une agglomération économiquement forte, solidaire et en capacité à promouvoir une politique d'aménagement durable.

A cet égard, l'unité urbaine de Pau constitue l'échelle la mieux adaptée.

Les propositions du schéma visent donc à se rapprocher au maximum de ce périmètre, tout en respectant les solidarités déjà existantes, par l'intégration des CC de Miey de Béarn, de Luy de Béarn et de Gaves et Coteaux.

Dans cette nouvelle configuration, la CA regroupera 183 567 habitants pour 39 communes.

Concernant la CC Vath Vielha, son périmètre n'est pas modifié bien que 15 des 24 communes qui la composent soient incluses dans l'unité urbaine de Pau. Il a notamment été tenu compte de la taille de cette CC, qui s'avère suffisante pour lui permettre de développer de nouvelles compétences.

La fusion de la CC d'Ousse Gabas et de la CC de Luys Gabas Souye et Lees, après intégration des communes enclavées de Gardères, Luquet et Séron, paraît pertinente si l'on ne veut pas fragiliser ces territoires. Cette nouvelle communauté de communes sera ainsi composée de 46 communes pour un peu plus de 21 000 habitants.

Au nord, les 2 communautés de communes d'Arzacq et de Thèze font également parties du bassin de vie de Pau et de son aire urbaine. Elles présentent néanmoins un caractère beaucoup plus rural. Leur fusion apparaît judicieuse au regard de la taille de ces structures (environ 5 000 habitants pour Thèze, 6 500 habitants pour Arzacq), mais également des problématiques territoriales qu'elles partagent.

La communauté de communes de Garlin, à la confluence des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées, constitue un territoire rural (3 500 habitants) ayant fonctionné jusqu'à présent avec ces territoires dans le cadre d'un contrat de pays. L'amélioration de son accessibilité routière et sa desserte par un échangeur routier l'a conduite à conforter des solidarités avec le Grand Pau. Compte tenu de sa taille (inférieure à 5 000 habitants) il est proposé, dans ce contexte, une fusion avec les CC de Thèze et Arzacq.

Dans cette nouvelle configuration, la CC Arzacq Garlin Thèze sera composée de 60 communes et 15 000 habitants ; elle sera porteuse d'enjeux économiques particuliers (2 échangeurs autoroutiers).

En conclusion, les propositions couvrant le territoire du Grand Pau sont les suivantes :

L'élargissement de la CAPP sur un périmètre regroupant :

- **les 14 communes de l'agglomération de Pau**
- **les 14 communes des communautés de communes du Mieu de Béarn,**
- **les 4 communes de la communauté de communes de Luy de Béarn,**
- **les 7 communes de la communauté de communes Gaves et Coteaux,**

Le maintien de la CC Vath Vielha dans sa composition actuelle.

La constitution d'une communauté de communes constituée des CC de Luy Gabas Souye et Lees, et d'Ousse Gabas, et des enclaves soit 46 communes.

La constitution d'une communauté de communes formée par la fusion des CC de Thèze, Arzacq et Garlin soit 60 communes.

Le Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves

Le pays de Lacq Orthez Béarn des Gaves est actuellement composé de 5 communautés de communes : Lacq, Orthez, Salies, Sauveterre et Navarrenx. Il n'a pas été structuré en syndicat mixte.

La carte intercommunale a été profondément modifiée avec la fusion des CC Lacq, Monein, Lagor et Arthez au 01/01/11 conformément aux orientations qui avaient été définies lors du schéma de coopération intercommunale du 01/08/06. Cette structuration autour de l'intercommunalité de Lacq a permis d'organiser un territoire à fort potentiel économique mais n'incluant pas le territoire d'influence d'Orthez (bassin de vie et aire urbaine).

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée début 2011 par les élus des CC de Lacq et Orthez en vue d'un rapprochement.

Le schéma préconise la fusion des CC de Lacq et d'Orthez comme aboutissement de la réflexion menée par les élus. La création de cette nouvelle CC permettrait de coupler le territoire économique de la CC de Lacq au territoire patrimonial, de services et de commerces de la CC d'Orthez.

Cette intercommunalité confortée, composée de 61 communes et d'environ 54 000 habitants, constituerait un deuxième pôle économique sur l'arrondissement de Pau. La commune de Bellocq, isolée, est proposée pour rejoindre cette CC conformément à la volonté de son maire.

Les CC de Salies de Béarn, Sauveterre de Béarn et Navarrenx :

Le bassin de vie de Salies constitue un bassin autonome mais de petite taille. Au sud, les bassins de vie de Sauveterre-de-Béarn et de Navarrenx connaissent des problématiques rurales similaires. En outre, la structuration du réseau des syndicats sur ces territoires (syndicat mixte dans le domaine du tourisme, rapprochement dans le domaine économique) rend crédible le scénario **d'une fusion à trois pour constituer la nouvelle CC de Salies-Sauveterre-Navarrenx. Ajoutons qu'il est proposé d'y adjoindre les deux communes isolées d'Araujuzon et de Lèas.**

Le schéma propose donc sur Lacq Orthez Béarn des Gaves :

- **la fusion des communautés de communes du canton d'Orthez et de Lacq + la commune isolée de Bellocq, soit 61 communes.**
- **la fusion des communautés de communes de Salies, Sauveterre, Navarrenx étendue à Araujuzon + la commune de Laas, soit 53 communes**

Le territoire du Val d'Adour:

La situation de la CC de Lembeye est particulière : bien que située dans l'aire urbaine de Pau et dans le bassin de vie de Pau, la communauté de communes conserve de manière résolue son attachement aux dynamiques rurales portées historiquement par le pays du Val d'Adour qui s'étend au delà des Pyrénées-Atlantiques sur les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers. Aussi, malgré la fragilité de cette communauté de communes (31 communes mais seulement 5 300 habitants), il n'est pas proposé de la fusionner avec d'autres CC de notre département. Des solidarités sont engagées avec les départements voisins autour du projet de constitution d'un syndicat mixte du pays du Val d'Adour.

La CC de Vic Montaner, dont le siège social se situe dans les Hautes-Pyrénées, s'étend à 11 communes des Pyrénées-Atlantiques sur un total de 26 communes. Cette CC relève d'un bassin de vie extérieur au département, plutôt tourné vers les Hautes-Pyrénées.

Le schéma propose donc sur le Val d'Adour :

Le maintien de la CC de Lembeye dans sa configuration actuelle.

L'arrondissement de Pau sera donc structuré autour d'une Communauté d'agglomération et de 7 communautés de communes au lieu des 15 EPCI existants :

Nouvelle carte intercommunale	Membres des EPCI	Nombre de communes	population
Communauté d'agglomération élargie	CAPP CC Luy de Béarn CC Gave et Coteaux CC miey de Béarn	39	183 567
Ousse gabas	Ousse Gabas Luy Gabas Souye et Lees Lucquet Seron Gardère	46	28 658
Arzacq Thèze Garlin	Arzacq Garlin Thèze	60	15 095
Lacq Orthez	Lacq Orthez Bellocq	61	54 058
Salies Sauveterre Navarrenx	Salies Sauveterre Navarrenx Laas Araujuzon	53	18137
Vath Vielha	Inchangé	24	25 224
Lembeye	Inchangé	31	5 300

Propositions de l'arrondissement d'Oloron sainte Marie

I- La situation actuelle dans l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie

Territoire essentiellement rural largement influencé par sa zone de montagne, l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie (**77.717 habitants**) réunit **12 cantons** et **155 communes**, dont 64 sont classées en tout ou partie en zone de montagne et dont seulement 4 ont plus de 2000 habitants : Oloron Sainte-Marie (11.877 hab.), Monein (4561 hab.), Mauléon (3440 hab.) et Arudy (2339 hab.).

Dominé par la ville chef-lieu et son agglomération, situées au confluent des gaves d'Aspe et d'Ossau et dont l'aire d'influence s'étend sur la quasi-totalité de son périmètre, il compte actuellement **8 communautés de communes** et **3 communes "isolées"**.

A - Les 8 communautés de communes :

La communauté de communes du piémont oloronais (24 communes, 25.751 habitants) s'étend sur le territoire des cantons d'Oloron-Ouest, dont elle réunit 15 des 16 communes, d'Oloron-Est, dont elle réunit 6 des 11 communes et de Lasseube, dont elle réunit 3 des 5 communes (Estialescq, Lasseube et Lasseubetat).

La communauté de communes de la vallée de Josbaig (6 communes, 1557 habitants) regroupe 5 communes du canton d'Oloron-Ouest et une commune du canton de Navarrenx (Préchacq-Josbaig).

La communauté de communes de la vallée d'Aspe (13 communes, 2835 habitants) regroupe la totalité des communes du canton d'Accous.

La communauté de communes de la vallée de Barétous (6 communes, 3293 habitants) regroupe la totalité des communes du canton d'Aramits.

La communauté de communes du canton de Navarrenx (18 communes, 5264 habitants) regroupe 18 des 23 communes du canton de Navarrenx.

La communauté de communes de Sauveterre de Béarn (22 communes, 4509 habitants) regroupe 19 des 20 communes du canton de Sauveterre de Béarn, 2 communes du canton de Navarrenx (Nabas et Rivehaute) et une commune du canton de Saint-Palais (Gestas).

La communauté de communes de la vallée d'Ossau (18 communes, 10.425 habitants) regroupe les 10 communes du canton d'Arudy et les 8 communes du canton de Laruns.

La communauté de communes de Soule (35 communes, 13.867 habitants) regroupe les 16 communes du canton de Tardets et les 19 communes du canton de Mauléon.

NB : Les 8 communes du canton de Monein et les communes de Lacommande (canton de Lasseube) et de Cardesse (canton d'Oloron-Est) adhèrent à la **communauté de communes de Lacq**.

La commune d'Aubertin (canton de Lasseube) adhère à la **communauté de communes de Miey de Béarn**.

B - Les communes "isolées"

Il s'agit de :

- **Lichos** (139 habitants) dans le canton de Navarrenx ;
- **Araujuzon** (189 habitants) également dans le canton de Navarrenx ;
- **Laas** (116 habitants) dans le canton de Sauveterre de Béarn.

II - La situation des huit communautés de communes de l'arrondissement au regard des orientations à prendre en compte par le schéma :

Aux termes de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le schéma départemental de coopération intercommunale doit prendre en compte six orientations, dont les trois premières concernent plus particulièrement le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

A - *"1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne; par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certaines espaces;"*

Quatre communautés de communes de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie comptant moins de 5000 habitants sont concernées par cette orientation :

- la communauté de communes de la vallée de Josbaig (1557 habitants) ;
- la communauté de communes de la Vallée d'Aspe (2835 habitants) ;
- la communauté de communes de la vallée de Barétous (3293 habitants) ;
- la communauté de communes de Sauveterre de Béarn (4509 habitants).

Sur ces quatre communautés de communes, deux peuvent prétendre au bénéfice de la dérogation prévue en faveur des zones de montagne :

- la communauté de communes de la vallée d'Aspe ;
- la communauté de communes de la vallée de Barétous.

B - *"2° Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;"*

Le territoire de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie est couvert par :

- 2 aires urbaines (Pau et Oloron Sainte-Marie);
- 5 unités urbaines (Oloron Sainte-Marie, Monein, Mourenx, Arudy et Mauléon);
- 10 bassins de vie (Pau, Oloron Sainte-Marie, Arudy, Laruns, Navarrenx, Sauveterre de Béarn, Salies de Béarn, Mauléon, Monein et Mourenx).

La situation de chaque communauté de communes au regard de ces aires urbaines, unités urbaines et bassins de vie (en nombre d'habitants) est récapitulée dans le tableau ci-après.

Aires urbaines, unités urbaines et bassins de vie

Collectivités	Aires urbaines	Unités urbaines	Bassins de vie
CC du piémont oloronais	- Oloron Sainte-Marie (85,1 %) - Pau (6,4 %)	Oloron (67,4 %)	- Oloron Sainte-Marie (92,9 %) - Pau (7,1 %)
CC de la vallée de Josbaig	Oloron Sainte-Marie (81,7%)	XXX	- Oloron Sainte-Marie (81,7 %) - Navarrenx (18,3%)
CC de la vallée de Barétous	Oloron Sainte-Marie (21,2%)	XXX	- Oloron Sainte-Marie (100 %)
CC de la Vallée d'Aspe	XXX	XXX	- Oloron Sainte-Marie (100 %)
CC du canton de Navarrenx	XXX	XXX	- Navarrenx (100 %)
CC du canton de Sauveterre de Béarn	XXX	XXX	- Sauveterre de Béarn (86 %) - Navarrenx (10,2 %) - Salies de Béarn (3,8 %)
CC de la vallée d'Ossau	Pau (6,6 %)	Arudy (42,7 %)	- Arudy (64,9 %) - Laruns (25 %) - Pau (10,1 %)
CC de Soule	XXX	Mauléon (50,2 %)	Mauléon (100 %)

Schémas de cohérence territoriale (SCOT) :

Seule la communauté de communes du piémont oloronais est couverte par un SCOT correspondant à son périmètre.

III - Les propositions de rationalisation du périmètre des communautés de communes de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie :

Tant sur le plan de sa géographie qu'au regard de l'organisation actuelle de l'intercommunalité à fiscalité propre, le territoire de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie présente une grande lisibilité caractérisée notamment :

- par l'existence, dans sa partie centrale correspondant au piémont et à l'agglomération oloronaise, d'une communauté de communes importante (24 communes, 25.751 habitants, soit la 4ème du département pour le critère population) entourée, à sa périphérie, de trois petites communautés de communes de moins de 5000 habitants dont le périmètre correspond à des vallées peu peuplées (Aspe, Barétous et Josbaig).
- à ses extrémités est et ouest, par deux communautés de communes de taille moyenne (10.425 et 13.867 habitants) correspondant à deux vallées (Ossau et Soule) qui présentent une forte unité géographique, culturelle et économique ;

- dans sa partie aval correspondant à la plaine du gave d'Oloron, par deux petites communautés de communes infra cantonales (Navarrenx et Sauveterre de Béarn).

Sur la base de ce constat et des enjeux identifiés à ce sujet par l'observatoire départemental des territoires :

- "donner une meilleure lisibilité des territoires valléens et de piémont et de leurs enjeux",
- "favoriser le décloisonnement des territoires",
- "développer une vision globale et une action stratégique plus cohérente et plus efficiente pour le développement économique et social",
- "développer des mutualisations utiles"

les propositions de rationalisation du périmètre des communautés de communes dans l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie se fondent, pour l'essentiel, sur le rôle pivot qui paraît naturellement dévolu à la communauté de communes du piémont oloronais dans les fusions et regroupements envisagés, tant en considération de sa position géographique de carrefour des vallées haut-béarnaises, qu'en raison notamment de sa taille, de son champ élargi de compétences et de son niveau élevé d'intégration qui l'amènent déjà à assurer ponctuellement une fonction d'animation et de coordination dans la conduite de certaines politiques territoriales mises en œuvre avec les territoires voisins (pays d'art et d'histoire par exemple).

Cette CC du piémont oloronais a notamment vocation, dans cette optique, à agréger les communautés de communes périphériques comptant moins de 5000 habitants.

Communauté de communes de Josbaig : comptant largement moins de 5000 habitants (1557), 5 de ses 6 communes appartiennent au canton d'Oloron-Ouest et son périmètre est couvert pour l'essentiel (81,7 %) par le bassin de vie d'Oloron.

Exerçant des compétences limitées, son degré d'intégration est relativement faible et la question de son rattachement à la communauté de communes du piémont oloronais, soulevée de longue date, a déjà donné lieu dans le passé à divers échanges.

Dans ces conditions, **il est proposé sa fusion avec la communauté de communes du piémont oloronais.**

Communauté de communes de la vallée de Barétous / Communauté de communes de la vallée d'Aspe : comptant toutes deux moins de 5000 habitants (respectivement 3293 et 2835), elle peuvent prétendre à la dérogation relative au seuil de 5000 habitants prévue par la loi en faveur des zones de montagne.

Assez peu intégrées et disposant d'une capacité financière plutôt limitée, les considérations tenant à la cohérence territoriale entre ces vallées et le piémont (elle sont l'une et l'autre couvertes à 100 % par le bassin de vie d'Oloron Sainte-Marie) conduisent à proposer **leur fusion avec la communauté de communes du piémont oloronais.**

Communauté de communes de Navarrenx / Communauté de communes de Sauveterre de Béarn : elles sont couvertes en totalité, l'une et l'autre, par deux petits bassins de vie.

La communauté de communes de Navarrenx dépasse de peu le seuil des 5000 habitants (5264 avec double comptes et 4785 sans double comptes) lui permettant de revendiquer son "autonomie", en dépit d'un niveau d'intégration et d'une capacité financière assez limités.

En revanche, compte tenu de sa taille, inférieure au seuil de 5000 habitants (4509), le regroupement de celle de Sauveterre de Béarn avec une autre CC s'impose.

Ces 2 CC, du fait de leur position centrale, entretiennent des partenariats touchant à diverses compétences (tourisme, culture, économie...) avec de nombreux territoires voisins (piémont oloronais, Salies de Béarn, "pays" de Lacq-Orthez et même Pau).

Néanmoins, la logique de bassin versant (plaine du gave d'Oloron) et les considérations tenant à l'identité "historique" du "Béarn des gaves" conduisent assez naturellement à privilégier **la fusion de ces 2 CC avec celle de Salies de Béarn.**

Les communes "isolées" d'**Araujuzon** (canton de Navarrenx, 189 habitants) et de **Laas** (canton de Sauveterre de Béarn, 116 habitants) seraient rattachées à cet ensemble.

Communauté de communes de la vallée d'Ossau : de création récente (1er janvier 2009), son périmètre est couvert à 90 % par les deux bassins de vie d'Arudy et de Laruns qui correspondent exactement aux deux cantons qu'elle regroupe. Et bien que marginalement concernée par l'aire urbaine de Pau (6,6%), son territoire présente une forte unité géographique, culturelle et socio-économique et elle dispose, en outre, d'une taille critique suffisante (18 communes, 10.425 habitants) lui permettant à l'avenir d'exercer dans des conditions satisfaisantes un champ élargi de compétences.

La logique "montagne" aurait pu conduire à envisager son regroupement avec le piémont oloronais et les vallées d'Aspe et de Barétous, mais en considération de ces différents éléments, il est proposé de ne pas en modifier le périmètre dans le cadre du schéma, ce qui ne préjuge en rien d'éventuelles évolutions à l'initiative des élus.

Communauté de communes de Soule : son périmètre actuel correspond exactement à celui de la province historique de Soule (cantons de Mauléon et de Tardets) et du bassin de vie de Mauléon et il présente lui aussi une forte unité géographique, économique et culturelle.

Disposant de compétences élargies, son degré d'intégration est relativement élevé et sa taille critique (13.867 habitants) conduit, dans ces conditions, à ne pas proposer d'autre modification de son périmètre que son extension à la commune isolée de **Lichos (139 habitants)**, située dans la vallée souletine du Saison, mais appartenant au canton de Navarrenx.

En conclusion, le schéma propose :

- **la fusion des trois communautés de communes de Josbaig, de la vallée de Barétous, de la vallée d'Aspe avec la communauté de communes du piémont oloronais. La nouvelle communauté de communes ainsi créée regroupera 49 communes et 33.436 habitants.**
- **La fusion des communautés de communes de Navarrenx et de Sauveterre de Béarn avec la communauté de communes de Salies de Béarn + les communes "isolées" d'Araujuzon et de Laas pour former un ensemble de 53 communes et 17.881 habitants.**
- **La communauté de communes de Soule verra son périmètre étendu à la commune "isolée" de Lichos (139 habitants).**
- **La communauté de communes de la vallée d'Ossau demeurera en l'état.**

Propositions pour l'arrondissement de Bayonne

D'une superficie de 2264 km² pour une densité de 120 habitants au km², l'arrondissement de Bayonne comprend, au 1^{er} janvier 2011, 271 629 habitants répartis dans 123 communes, soit 42 % de la population départementale.

Il est couvert par 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 8 Communautés de communes, une Communauté d'agglomération et par 82 syndicats intercommunaux. S'y trouvent également, une commune isolée, celle de La Bastide Clairence.

Hormis les communautés de communes d'Iholdy (3795 habitants) et du Pays de Bidache (5453 habitants), toutes les communautés de communes ou communauté d'agglomération ont une taille tout à fait convenable :

ACBA 125 851 habitants

CCSPB 62 634 habitants

Errobi 27 182 habitants

Nive Adour 17 370 habitants

Pays d'Hasparren 13 576 habitants

Garazi-Baïgorri 12 697 habitants

Amikuze 9 818 habitants

Les propositions concernant l'arrondissement de Bayonne ont été élaborées, en s'appuyant sur l'analyse de l'existant, pour tenir compte d'un certain nombre d'enjeux décrits ci-dessous, et sur la base d'orientations permettant de répondre aux directives de la loi de réforme des collectivités territoriales, ainsi qu'aux besoins réels du territoire, et à sa capacité à se réformer.

Enfin, la politique menée par la Région au titre des PCD ne peut être complètement ignorée, en ce sens qu'elle a conduit à créer des réflexions, voir des structures, autour de projets même si elle n'aboutit pas à créer des structure de gestion.

Propositions:

1 - Basse Navarre : (cf annexes relatives aux compétences – annexe I)

Organisé autour de trois EPCI, ce territoire couvre une surface importante ainsi qu'un grand nombre de communes (70).

La communauté de commune d'Iholdy-Oztibarre (3795 hab) n'atteint pas le seuil des 5000 hab. Sa taille et son positionnement géographique à mi-chemin entre deux polarités urbaines affirmées et dynamiques ne plaide pas pour son maintien.

Le schéma propose donc de la supprimer et de créer dès l'horizon 2013 une seule entité sur la Basse Navarre regroupant les 3 communautés de communes existantes : Garazi baïgorri, Amikuze et Iholdy-Oztibarre.

Cette hypothèse semble en effet correspondre à l'aspiration d'une majorité des élus locaux et pourrait être recherchée à un horizon court terme.

Une telle structure à l'échelle de la Basse Navarre ne serait pas illogique au regard de la structuration qui existe déjà autour du pôle de santé de Sokori, du lycée de Saint-Jean-Pied-de-Port et bien sûr, du syndicat mixte de la Basse Navarre qui a développé un contrat de territoire performant, et à travers lui, des habitudes de travail en commun remarquées et appréciées par les services de l'Etat, la Région et le Département.

Le schéma propose d'y adjoindre la commune isolée de La Bastide Clairence.

Ainsi organisée, la communauté de la Basse Navarre comprendrait 71 communes regroupant 27308 habitants.

2 - Pays d'Hasparren et de Bidache

Pas de proposition particulière sur ce secteur où les habitudes de travail en commun commencent à porter leurs fruits et surtout, qui regroupe un « petit bassin de vie autonome ». Les propositions principales reposeront sur le transfert de compétences de certains syndicats vers ces deux Communautés de Communes.

3 - L'agglomération Côte basque Adour et sa première couronne (cf annexes relatives aux compétences – annexe II)

L'organisation intercommunale actuelle ne correspond plus au fonctionnement de ce territoire. La réforme engagée a notamment pour vocation de la rendre plus cohérente au regard de données objectives.

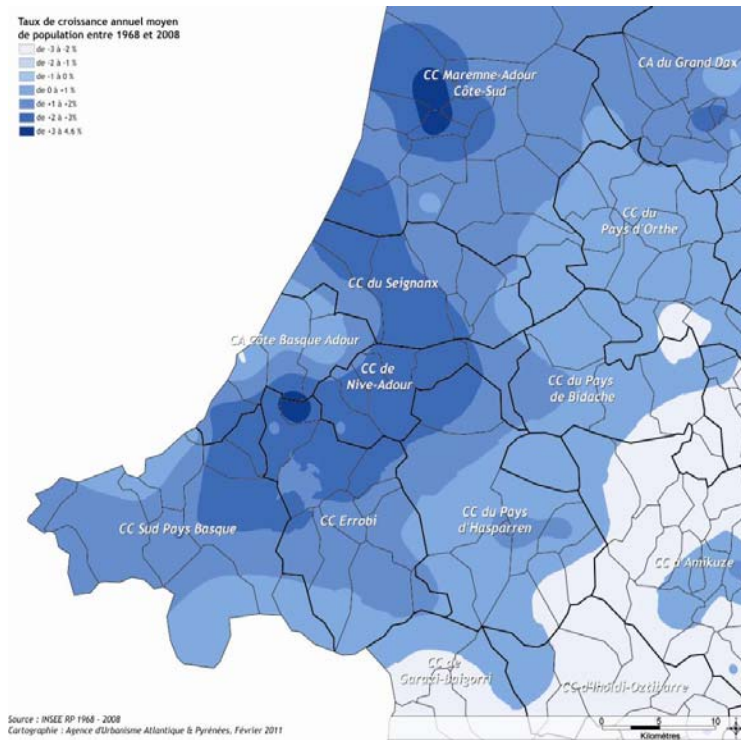
Ainsi, l'approche par les mobilités évoquées dans la description de la méthode est à privilégier, car elle incarne les pratiques réelles de vie des habitants du territoire, habitants qui s'affranchissent aussi souvent qu'il leur est possible des limites administratives.

Par mobilités, nous avons retenu :

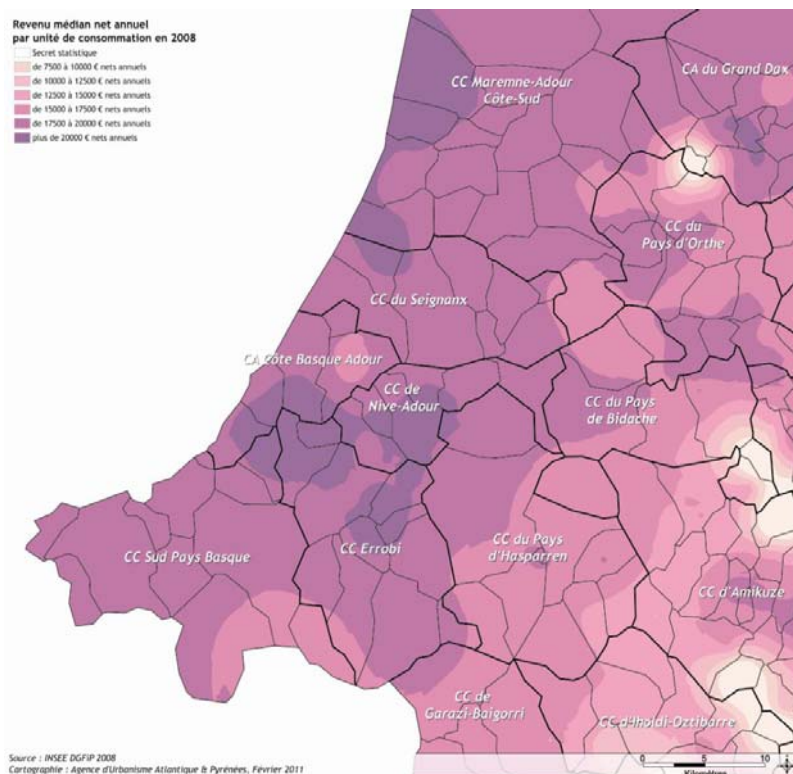
1. Les mouvements migratoires internes au territoire,

Depuis 40 ans, l'évolution de la population s'est faite prioritairement en périphérie des villes-centre. Globalement la population du cœur (considéré comme le triptyque Bayonne-Anglet-Biarritz) est restée stable en 40 ans, et l'augmentation du nombre d'habitants est le fait majoritaire des communes de première couronne, et dans une moindre mesure de deuxième couronne.

La carte d'interpolation ci-après illustre ce fait.



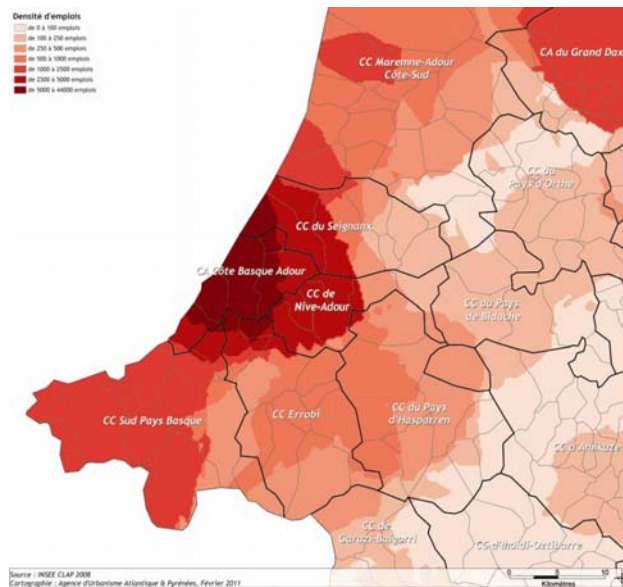
La croissance de population en périphérie s'est accompagnée d'une spécialisation socio-démographique. Les populations aux revenus les plus modestes se concentrant dans les villes-centre, au sein desquelles se trouvent majoritairement les logements locatifs, notamment publics, les communes de première couronne accueillant quant à elles les ménages aux revenus supérieurs. Le développement des communes de seconde couronne se caractérise par des populations aux revenus moyens, obligés de s'éloigner pour accéder à la propriété.



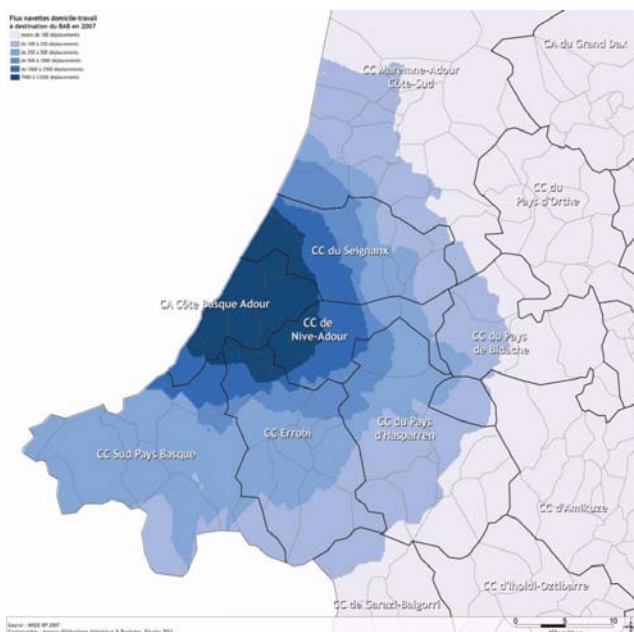
2. Les trajets domicile-travail

Mais si la population se diffuse, l'activité économique reste relativement concentrée, que l'on approche cette réalité par le nombre d'établissements ou par le nombre d'emplois.

En conséquence, les trajets domicile-travail augmentent fortement en volume (du fait de l'augmentation de la population) et en distance (du fait de la dissociation des lieux de résidence et d'emploi).



Le critère « domicile-travail » est retenu par l'INSEE pour la définition des aires urbaines. La méthodologie retenue appliquée aux différents recensements donne pour résultat une aire urbaine de Bayonne qui passe de 14 communes en 1968 (210 km² et 112 500 habitants), à 42 communes en 1999 (800 km² et 227 500 habitants). Néanmoins, cette méthodologie par agrégation successive et en part relative donne une représentation extensive et non intensive du fonctionnement territorial, elle ne peut être retenue pour la suite des propositions.

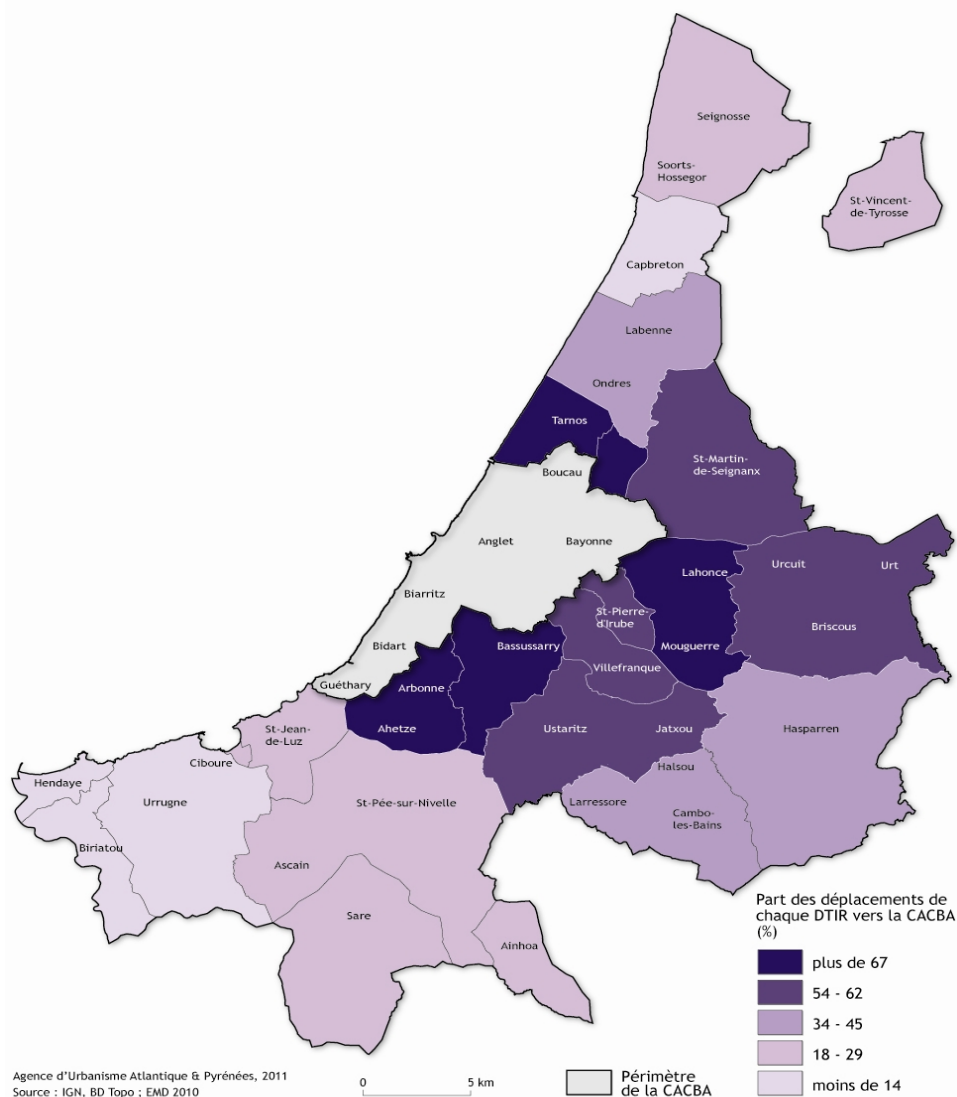


3. Les déplacements quotidiens.

L'enquête ménages déplacements (EMD) réalisée sur le territoire en 2010 permet d'aboutir à une représentation plus intensive du territoire, en prenant en compte l'ensemble des motifs de déplacements des habitants du territoire et non seulement ceux liés à l'emploi dont on a vu les limites précédemment. On tient alors compte de la mobilité globale, liée aux motifs d'achat, de loisir, de scolarité, de formalité administrative...

Il ressort alors de cette enquête que seulement 17% des déplacements quotidiens sont liés au motif domicile-travail. Le « domicile-école » qui est le second motif dit « contraint » ne représente que 6% des déplacements quotidiens.

RÉPARTITION DES DÉPLACEMENTS DE CHAQUE DTIR
VERS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CÔTE BASQUE ADOUR



La carte précédente est obtenue en retenant les déplacements externes à la zone (la part des déplacements internes à chaque zone pouvant varier de 20 à plus de 50%), et la part de ceux-ci de ou vers l'Agglomération Côte basque Adour.

Dix zones ont un taux d'échange avec l'Agglomération Côte basque Adour supérieur à 50% (en fait de 54 à 82%), elles correspondent à 15 communes. Parmi ces communes, deux appartiennent déjà au syndicat mixte des transports urbains (Tarnos et Saint-Pierre d'Irube), et trois ont exprimé leur souhait d'en faire partie (Mouguerre, Lahonce et Bassussary).

Sept sont en continuité géographique avec Bayonne, Anglet ou Biarritz : Arbonne, Arcangues, Bassussary, Villefranque, Saint-Pierre d'Irube, Mouguerre, Tarnos.

L'ensemble dessine un territoire continu.

	Communes concernées	Total des déplacements d'échange de la zone DTIR (O/D)	Volume de déplacements de la zone DTIR vers CACBA (O/D)	Part des déplacements d'échange de la zone DTIR vers CACBA (O/D)	Population de la zone DTIR (source : EMD 2009)	Ratio des déplacements de la zone DTIR vers CACBA (O/D) par habitant
S024	Arbonne + Ahetze	10681	8742	82%	3790	2,3
S023	Bassussary + Arcangues	17246	12354	72%	5564	2,2
S021	Mouguerre + Lahonce	17801	12140	68%	6530	1,9
S017+18	Tarnos	33758	22718	67%	11566	2,0
S030	Urcuit + Urt + Briscous	12240	7601	62%	6955	1,1
S020	Saint Pierre d'Irube	15423	9235	60%	4534	2,0
S019	Saint Martin de Seignanx	10232	6085	59%	5274	1,2
S033	Ustaritz Jatxou	14050	8105	58%	6803	1,2
S022	Villefranque	5219	2828	54%	2160	1,3
S032	Cambo + Halsou + Larressore	14281	6355	45%	8143	0,8
S031	Hasparren	8583	3874	45%	5967	0,6
S026	Ondres Labenne	14847	5071	34%	9019	0,6
S034	Sare	5207	1531	29%	2975	0,5
S036+37	Saint Jean de Luz	41558	10640	26%	18646	0,6
S029	Saint Vincent de Tyrosse	6154	1301	21%	7304	0,2
S028	Hossegor + Seignosse	13694	2551	19%	6719	0,4
S035	Saint Pée sur Nivelle + Ascain	21236	3849	18%	9191	0,4
S038	Urrugne	27167	3679	14%	13488	0,3
S027	Capbreton	15238	1675	11%	7836	0,2
S039	Hendaye (partiel) + Biriadou	21671	2051	9%	10098	0,2
S040	Hendaye (partiel)	17927	1082	6%	6649	0,2

Il est par ailleurs possible et très intéressant de mettre en rapport le volume de déplacements des zones de l'EMD vers l'Agglomération Côte Basque Adour avec leur nombre d'habitants. On constate que la valeur de ce ratio est supérieure à 1 pour les dix zones repérées, voire supérieure à 2.

Cette intensité des relations entre l'Agglomération Côte basque Adour et des communes pour la plupart de première couronne n'a rien de surprenant. On constate d'ailleurs qu'au cours de la décennie, elles ont supporté 60% de la construction neuve de logements du SCoT de Bayonne sud Landes (hors Agglomération Côte basque Adour), soit 6 000 logements. Autrement dit, 40% de leur parc de logements a moins de dix ans et illustre le phénomène de périurbanisation si impactant pour les territoires.

En conséquence, l'élargissement à terme de la Communauté d'agglomération à sa première couronne, formant le noyau d'un pôle métropolitain tenant compte de la réalité du fonctionnement quotidien du territoire et des pratiques de vie des habitants est incontournable. Il garantira ainsi une meilleure gestion des effets induits par un recentrage de l'exercice des compétences, des stratégies territoriales en matière d'aménagement du territoire.

Ainsi il est proposé qu'avant l'échéance du futur schéma (horizon 2018) l'Agglomération Côte basque Adour s'élargisse à:

- La Communauté de Commune de Nive Adour dans son intégralité
- La Communauté de communes d'Errobi dans son intégralité,
- Arbonne à extraire de la Communauté de communes Sud Pays Basque

soit un total de 22 communes regroupant à ce jour 170403 hab.

Ce scénario permet d'ici 2018 aux communautés de communes de Nive Adour et d'Errobi de poursuivre leur expérience communautaire, et de se renforcer avant d'intégrer ensemble l'agglomération comme elles l'ont souhaité.

Ainsi reconfigurée, l'agglomération sera plus à même, en lien avec le SCOT de Bayonne Sud Landes, de maîtriser son développement et notamment de gérer le phénomène de périurbanisation (maintien des commerces et des services de proximité sur la première couronne, déplacements vers le centre de l'agglomération, maintien du foncier agricole, création de zones d'activités etc.....)

4 - La communauté de communes du Sud pays Basque

Aucune modification autre que le détachement d'Arbonne à l'horizon 2018 n'est apportée au périmètre de cette Communauté de communes appelée à poursuivre et amplifier son travail collectif au profit d'un renfort de compétences par transfert en provenance de certains syndicats appelés à disparaître.

La Communauté de Commune Sud Pays Basque serait constituée de 12 communes (autour de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure et Hendaye) regroupant 62 634 hab.

Bilan

A l'horizon 2013, les nouveaux périmètres distinguent 7 EPCI au lieu de 9 à l'heure actuelle prenant en compte l'évolution des bassins de vie et se prêtant à une forte réduction des syndicats inter communaux.

A l'horizon 2018, l'élargissement de l'agglomération entraînera la dissolution de 2 autres communautés de communes proposant ainsi un périmètre à 5 EPCI seulement à l'échelle de l'arrondissement de Bayonne.

III – Rationalisation et simplification du réseau de syndicats:

La situation de l'intercommunalité en Pyrénées-Atlantiques est identique au constat posé au plan national.

Le développement de nos territoires sera plus dynamique sans la superposition excessive des structures intercommunales.

Les objectifs de solidarité et de mutualisation de moyens méritent d'être renforcés par une taille plus adaptée des groupements syndicaux.

Le schéma s'est attaché à :

- rechercher une cohérence spatiale (périmètre, compétence);
- veiller à l'association des compétences pour un meilleur support des politiques publiques interdépendantes;
- s'assurer de la constitution de services d'ingénierie suffisamment robustes et de la mutualisation des moyens;
- privilégier les structures juridiques adaptées pour le portage des compétences par territoire.

D'une manière générale, les solutions proposées sont directement liées à la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre qui ont vocation à exercer les compétences syndicales. Ainsi, dans nombre de cas, l'EPCI à FP est substitué de plein droit aux syndicats existants dans son périmètre pour les compétences qu'il exerce ou est appelé à exercer. La rationalisation et la simplification du réseau des syndicats peut également conduire, selon les cas, à la fusion de syndicats, à leur dissolution lorsqu'il apparaît qu'ils n'ont qu'une faible activité, à leur maintien lorsqu'ils présentent un caractère supra communautaire, voire exceptionnellement à la création de syndicats répondant à des enjeux très spécifiques (gestion de cours d'eau).

Ces modifications vont s'opérer dans les principaux domaines d'intervention des syndicats : l'assainissement, l'eau potable, l'aménagement des rivières, les déchets, la scolarité et l'aménagement de l'espace. Elles ont vocation à être mises rapidement en œuvre, qu'elles interviennent au profit d'EPCI à FP dont le périmètre doit être modifié à court terme comme au profit de ceux qui doivent l'être à échéance du schéma et qui doivent bénéficier, sans attendre, de ce renforcement de compétences, sauf exception signalée au schéma.

ASSAINISSEMENT

L'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif est particulièrement hétérogène.

La compétence assainissement n'est exercée que très partiellement par des EPCI à fiscalité propre : les 2 CA et 2 CC pour l'assainissement collectif, 1 CA et 15 CC pour l'assainissement non collectif.

En outre, cette compétence est actuellement gérée par 24 SIVOM et SIVU et 6 syndicats mixtes. Par ailleurs, de nombreuses communes exercent ces compétences sans les avoir déléguées à un EPCI à fiscalité propre.

Dans ce contexte, le schéma poursuit les objectifs suivants :

- préserver la qualité du milieu récepteur pour atteindre les objectifs de bon état (2015-2021), dans le respect de la directive cadre de l'eau.
- disposer d'une organisation garante d'une efficacité technique cohérente entre urbanisme et assainissement.
- tendre vers une gestion intégrée de l'eau pour l'ensemble des usages.

Le principe général retenu est de faire prendre la compétence assainissement non collectif et assainissement collectif par les CC, afin d'assurer le lien entre urbanisme et assainissement.

Pour l'arrondissement de Pau, il est donc proposé le transfert des compétences « assainissement » :

- du syndicat d'Auriac Thèze Miossens à la CC de Thèze
- du SI Gave et Saleys à la nouvelle CC de Salies-Sauveterre-Navarrenx
- du SI Val d'Ousse à la CC Miey de Béarn.
- du SI Narcastet à la CC Gaves et Coteaux

et le retrait de la CC Garlin du syndicat mixte du Tursan (Landes) avec prise de compétence par la nouvelle CC Arzacq Garlin Thèze de l'assainissement collectif et non collectif.

Une solution différente est proposée sur d'autres territoires, parce qu'elle paraît plus pertinente en termes de rationalisation au regard de l'existant ou bien parce que les syndicats concernés ont un périmètre qui dépasse celui de la CC.

Ainsi, il est proposé la fusion du SIAP des trois cantons, du syndicat de Grechez, du SI Juscle et Baise, du SI Puyoo Bellocq Ramous, du SI Gaves et Baise.

L'assainissement dans le périmètre de la future CC Lacq Orthez est en effet traité historiquement par ces syndicats qui ont une double, voire une triple compétence AEP, une compétence assainissement collectif et non collectif. Il est donc proposé de garder ce principe d'organisation tout en recherchant la rationalisation par le biais de la fusion en créant un grand syndicat compétent dans ces trois matières. Il s'agira d'un syndicat à la carte. Les communes de Puyoo, Bellocq, Ramous n'adhéreront que pour l'assainissement (relevant du SIAEP Saleys pour l'AEP), les communes rattachées à l'actuelle CC de Miey de Béarn n'adhéreront que pour l'AEP (relevant dans le futur de la CAPP pour la compétence assainissement).

Par ailleurs, conformément à la demande des élus de la CC de la Vath Vielha, il est proposé une rationalisation en 2 temps des syndicats assainissement situés sur son périmètre avec, dans un premier temps, et avant fin 2013, la fusion du syndicat intercommunal de Nay à Baliros avec le syndicat Gave et Lagoin et, dans un deuxième temps, avant la fin du schéma, la prise de compétence assainissement par la CC Vath Vielha.

L'arrondissement d'Oloron Sainte-marie comprend 9 syndicats d'assainissement :

Le principe du transfert aux communautés de communes de la compétence "assainissement" conduit à proposer la dissolution des 8 syndicats suivants :

- Syndicat d'assainissement de Navarrenx;
- Syndicat d'assainissement du Pays de Soule;
- Syndicat d'assainissement du Saison;
- Syndicat intercommunal de la Porte d'Aspe;
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome;
- SIVU d'assainissement de la vallée d'Ossau;
- Syndicat intercommunal d'assainissement d'Audoux-Bugnein 2AB;
- Syndicat d'assainissement de la vallée de l'Escou.

Le syndicat d'assainissement des vallées de la Juscle et de la Baïse, dont le périmètre est à cheval sur le territoire de deux communautés de communes, devra donner lieu à la création d'un syndicat mixte.

Les structures de l'arrondissement de Bayonne sont relativement anciennes. Il est préconisé de confier la gestion de ce service public primordial pour l'arrondissement en priorité aux EPCI à fiscalité propre ou à un syndicat unique lorsque celui-ci excède le territoire des intercommunalités.

Assainissement collectif :

Actuellement, seules deux structures intercommunales à fiscalité propre exercent la compétence en matière d'assainissement collectif : la CCSPB et l'ACBA.

Le principe retenu est le suivant : toutes les CC deviennent compétentes en matière d'assainissement collectif et les syndicats infra-communautaires en charge de cette compétence sont fusionnés avec les CC. En revanche, les syndicats dont le périmètre débordent celui des EPCI à fiscalité propre sont maintenus, lorsqu'ils fonctionnent correctement et dans ce cas, les CC sont substituées à leurs communes membres au sein des conseils syndicaux.

Enfin, 2 syndicats inclus dans le périmètre de la future communauté de communes Basse Navarre disparaîtront après transfert de leur compétence à ladite communauté de communes :

- SI Saint-Palais-Luxe-Sumberaute (intégralement inclus dans le périmètre de la CC Amikuze),
- SI de Saint-Jean-Pied de Port/Uhart-Cize/Ispoure (intégralement inclus dans le périmètre CC de Garazi).

En application du principe ci-dessus énoncé, la gestion de l'assainissement collectif reviendrait au seul syndicat mixte d'assainissement URA, composé des communautés de communes (CC Nive-Adour, CC Errobi, CC Sud Pays basque) et de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour.

Assainissement non collectif :

Actuellement, la CCSPB et les communautés de communes de la Basse Navarre exercent la compétence assainissement non collectif.

Il existe par ailleurs 4 syndicats compétents sur ces sujets qui tous ont un périmètre qui concerne plusieurs CC :

- Le syndicat de Uhabia
- Le syndicat SAA de l'Adour
- Le syndicat Adour-Ursuia

Le nouveau découpage préconise également, par principe, le transfert de la compétence aux communautés de communes.

Par conséquent, siégeront aux conseils syndicaux :

- d'Uhabia, l'ACBA* (pour la commune de Bidart) et la CCSPB
- du SIA Adour-Ursuia, les CC des pays d'Hasparren et de Bidache*
- du SIA « Ur Garbitze », les CC Errobi et Nive Adour
- du syndicat SAA de l'Adour, les CC du Pays d'Hasparren et Nive Adour.

La fusion de trois structures est en outre en cours de négociation dans le cadre d'une simplification territoriale. Le syndicat d'assainissement collectif URA, le syndicat d'assainissement autonome de l'Adour et le syndicat autonome « Ur Garbitze » ont effectivement convenu de la création d'une nouvelle structure reprenant la compétence.

Le présent schéma retient cette proposition.

(* s'agissant de l'ACBA, le mécanisme de représentation-substitution ne joue pas automatiquement comme pour les communautés de communes, puisque devra être constaté le retrait des communes membres de l'ACBA et la ré adhésion de cette dernière).

ALIMENTATION EAU POTABLE

Les EPCI à fiscalité propre n'exercent actuellement pas cette compétence à l'exception de la CACBA et de la CC Sud Pays Basque.

Par ailleurs, 41 SIVOM et SIVU et 8 syndicats mixtes sont chargés de l'alimentation en eau potable.

Le schéma a pour objectif de :

- préserver les ressources stratégiques pour le futur ;
- améliorer les performances des réseaux ;
- sécuriser l'approvisionnement.

Les propositions visent à décliner le schéma départemental d'alimentation en eau potable qui a été approuvé en 2004 et dont il conviendra de se rapprocher au terme des 6 ans du schéma: 11 secteurs y sont identifiés à partir d'une analyse technique prenant en compte:

- l'existence de contraintes quantitatives ou qualitatives de mobilisation de ressources
- l'existence de contraintes structurelles similaires (topographie, habitat dispersé ...)
- la prise en compte de la gestion actuelle de l'eau et plus particulièrement des échanges existants entre les unités de gestion
- les secteurs à fort potentiel d'accroissement de population et de développement économique
- des unités de gestion appartenant à une même entité.

Ces 11 secteurs sont:

- Nivelle- Bidassoa
- Adour Nive
- Région de l'Ursuya
- Gave Oloron aval
- Nive amont
- vallée du saison
- région d'oloron
- vallée d'Aspe
- région nord est de Pau
- gave de pau
- vallée d'Ossau
- Nord est de Pau

Néanmoins, des propositions différentes pourront être formulées par des EPCI à fiscalité propre souhaitant une prise de compétence dans le domaine de la production ou de la distribution d'AEP.

Ce scénario alternatif est compatible avec le présent schéma à partir du moment où il est fondé sur une analyse technique fine quant à sa faisabilité menée à l'initiative des collectivités concernées, dans le cadre de leur périmètre tel qu'il sera défini à l'horizon du schéma (2018 maximum pour les agglomérations). Cette réflexion devra être menée en association avec les syndicats exerçant cette compétence et démontrer qu'elle ne fragilise pas le système organisationnel résiduel.

Sur le secteur identifié sous l'appellation « Région Nord Est de Pau »:

Le service de production d'eau potable est assuré par le syndicat mixte de production du nord-est de Pau regroupant 9 SIAEP: Nay ouest, plaine de Nay, vallée de l'Ousse, des enclaves, Montaner, Luy et Gabas, Lembeye, Garlin, Crouseilles.

L'objectif final est de caler l'organisation administrative sur la base d'un syndicat de production prenant la compétence distribution et donc absorbant les syndicats d'alimentation en eau potable (SIAEP) existants.

Le schéma propose une évolution en plusieurs temps :

- la fusion des syndicats suivants : SIAEP Luys et Gabas, SIAEP de Garlin, SIAEP de Crouseilles, SIAEP de Lembeye, SIAEP de Montaner, SIAEP des enclaves en un syndicat unique d'alimentation eau potable.

Par ailleurs, conformément à la demande des élus de la CC de la Vath Vielha, il est proposé une rationalisation en 2 temps des syndicats AEP situés sur son périmètre avec :

- la fusion déjà en cours des SIAEP de la plaine de Nay et de Nay Ouest et avant la fin du schéma la prise de compétence AEP par la CC Vath Vielha avec disparition de ces syndicats.

Enfin, le schéma propose l'adhésion et le transfert des compétences du SIAEP de la vallée de l'Ousse au SM nord Est de Pau.

Sur le secteur identifié sous l'appellation « Gave de Pau » :

Plusieurs structures y sont présentes :

- le syndicat Gave et Baise, le syndicat du Grechez, le SI eau et assainissement des 3 cantons, le syndicat de Lescar et le syndicat de Jurançon,
- Les communes de Bérenx, Sault-de-Navailles, et Pau ne sont pas structurées en intercommunalités.

Ce territoire n'est pas couvert par un syndicat de production unique. Il existe un syndicat spécifique de production (SM d'Orthez). Les autres syndicats ont la compétence production et distribution.

Propositions :

Le regroupement se fait en 2 sous-ensembles :

- partie amont : fusion du SIAEP Lescar et du SIAEP Jurançon et Pau.
- partie aval : Fusion SI eau et assainissement des 3 cantons, SI Gave et Baise, SI de Grechez, SM d'eau potable de la région d'Orthez.

Ces syndicats (SIEA des 3 cantons, SI Gave et Baise et SI de Grechez) ont tous les 3 la particularité d'avoir une compétence très générale : AEP, mais également assainissement (collectif et non collectif). Cette particularité n'est pas remise en cause. Il est proposé de conforter territorialement ces syndicats en conservant l'ensemble de ces compétences. Le périmètre du nouveau syndicat sera assez proche de la CC Lacq Orthez.

Sur le secteur identifié Gave Oloron et Aval:

Il s'agit d'un vaste secteur impactant largement le pays Basque et les vallées de la Soule.

Compte tenu des particularités géographiques, il est proposé une fusion des syndicats du SIAEP Saleys, Sauveterre et Navarrenx.

Le SIAEP Arancou Bergouet, qui est présent sur le territoire de la CC de Sauveterre, doit se rapprocher des syndicats SIAEP Pays de Mixe et Bidache.

Sur l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie :

Le principe du regroupement par unité de gestion conduit à proposer la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat AEP d'Agnos-Gurmençon / Syndicat mixte de production d'eau potable Jean Petit / Syndicat AEP d'Ogeu les Bains / Syndicat AEP d'Estos- Ledeuix-Verdets-Saucède- Poey d'Oloron / Syndicat AEP du Vert (unité de gestion de la région d'Oloron).
- Syndicat AEP Aren-Préchacq-Josbaig et Préchacq-Navarrenx / Syndicat AEP de Navarrenx / Syndicat AEP de Sauveterre de Béarn (unité de gestion gave d'Oloron aval).

Sur l'arrondissement de Bayonne :

Le schéma propose :

- 1ère Fusion :
 - le syndicat d'alimentation en Eau Potable de la région de Bidache
 - le syndicat d'alimentation en Eau Potable d'Arancou-Bergouey
 - le syndicat d'alimentation en Eau Potable du pays de Mixe

- 2ème Fusion :
 - le syndicat d'alimentation en Eau Potable de Macaye-Louhossoa
 - le syndicat d'alimentation en Eau Potable de Mendionde-Bonloc

- 3ème fusion :
 - le syndicat d'alimentation en Eau Potable de la région d'Ainhice
 - le syndicat d'alimentation en Eau Potable d'Anhaux-Irouléguay

En outre, la simplification du réseau s'appuie sur les préconisations du schéma départemental d'alimentation en eau potable établi en 2004 par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

DECHETS

Globalement, la compétence « déchets » - collecte et traitement - est majoritairement prise par des EPCI à fiscalité propre qui éventuellement l'exercent via des syndicats mixtes (3 syndicats mixtes).

Par ailleurs, la collecte et le traitement des ordures ménagères sont également assurés par 9 SIVOM et SIVU.

Le schéma propose l'exercice de la compétence « collecte » par les EPCI à fiscalité propre, éventuellement par le biais d'un syndicat mixte.

Il propose la rationalisation de la carte intercommunale pour la compétence « traitement » exercée par trois EPCI dont un à fiscalité propre : SM Bil ta Garbi; SM traitement des déchets ménagers et assimilés bassin est et CC Lacq Orthez.

Collecte :

Les communautés de communes ont la compétence collecte d'ordures ménagères qu'elles ont éventuellement transférée à des syndicats mixtes : SIECTOM coteaux Béarn Adour et SM val d'Adour environnement (en lien avec le 65).

Traitement :

Il est proposé le maintien du système organisationnel en place reposant sur 3 structures :

- SM de traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est ;
- CC de Lacq ;
- SM départemental de déchets ménagers 65.

et la dissolution de plein droit du SICTOM du Haut-Béarn car les compétences qu'il exerce sont déjà exercées par les communautés de communes du même périmètre.

La réflexion engagée dans l'arrondissement de Bayonne a conduit à suggérer le transfert systématique de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » aux communautés de communes. Cela impliquera :

- la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets de la Côte Basque (SIED) avec la CC Sud Pays Basque,
- la disparition après transfert des compétences aux CC Pays d'Hasparren et Iholdy-Ostibarret du :
 - syndicat mixte Garbiki
 - et du SIVU Oztibarre-Garbi.

Le cas du syndicat mixte Bizi Garbia mérite un examen particulier puisqu'il exerce collecte et traitement et perdrait en tout état de cause la compétence collecte qui reviendrait à la CCSPB.

On peut s'interroger sur la pertinence de maintenir au niveau de Bizi Garbia la compétence traitement qui tient à l'existence du CET de Saint Pée sur Nivelle.

Le traitement des déchets et assimilés pourra être assuré par le syndicat mixte Bil Ta Garbi pour l'ensemble des collectivités de l'arrondissement et dans ce cas, la question de la pertinence du maintien du syndicat Bizi Garbia sera posée, ce qui, à terme, permettra d'envisager sa fusion avec Bil Ta Garbi.

AMENAGEMENT DES RIVIÈRES

Outre des prises de compétence partielles par des EPCI à fiscalité propre, l'hydraulique et l'aménagement des rivières relèvent actuellement de 29 SIVOM et SIVU et 7 syndicats mixtes.

Le schéma a pour objectif de :

- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctionnements naturels ;
- maîtriser les risques naturels ;
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le principe général retenu est la prise de compétence des CC et leur exercice par le biais d'un syndicat ayant une cohérence géographique calée sur le bassin versant, lorsque cet échelon supra communautaire s'avère nécessaire au vu des enjeux.

Ce principe se décline néanmoins différemment suivant les secteurs géographiques :

Autour du gave de Pau, la situation actuelle est particulièrement complexe en raison de la présence d'une multitude de syndicats pour chacun des cours d'eau avec une gouvernance éclatée :

- SIVU aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse
- SIVU de défense contre les inondations du Lagoin
- SI défense contre les inondations du Luz
- SI aménagement du Neez
- SI aménagement de Las Hies
- SIVU de régulation des cours d'eau
- SI étude et travaux d'aménagement du Soust

- SIVU aménagement de la Juscle
- SIVU aménagement du bassin des Baises
- SI de l'Agle et de l'Aulouze

Par ailleurs le territoire est structuré par un syndicat du gave de Pau compétent uniquement sur le Gave et non sur ses affluents.

L'objectif est de transformer ce syndicat en syndicat mixte avec une compétence étendue au niveau territorial et un exercice de compétence global sur la problématique eau (étude, stratégie et travaux/continuité écologique). Les communes seront représentées par le biais des CC.

Le schéma propose :

- la prise de compétence eau par chacune des CC,
- la dissolution de plein droit de ces syndicats par le transfert de compétences au SM du Gave de Pau

Dans l'arrondissement d'Oloron, diverses réflexions sont d'ores et déjà en cours en vue d'une meilleure prise en compte intercommunale de cette compétence, dans une logique de bassin versant.

Sont concernés :

- le SIVU de l'écrêteur de crues d'Agnos;
- le Syndicat intercommunal d'études et d'aménagements du bassin versant du Vert et de ses affluents;
- le Syndicat intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM);
- le Syndicat intercommunal des Gaves et du Saleys.

C'est ainsi notamment :

- que pour la partie amont du gave d'Oloron (gave d'Ossau, gave d'Aspe, Vert et ses affluents), les communautés de communes du piémont oloronais, de la vallée d'Ossau, de la vallée d'Aspe et de la vallée de Barétous ont en projet une mutualisation de la compétence via la création d'un syndicat mixte;
- que pour le gave du Saison et la partie aval du gave d'Oloron, le Syndicat des gaves d'Oloron et Mauléon (SIGOM) et le Syndicat des gaves et du Saleys ont entrepris un rapprochement visant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan commun de gestion.

Compte tenu de ces initiatives et de la relative complexité liée aux questions de gouvernance de cette compétence, il a été décidé de ne pas formuler d'autres propositions à ce sujet dans le cadre du schéma départemental.

SCOLARITE

Le schéma a pour objectif :

- le maintien d'un service scolaire de proximité, notamment dans les territoires ruraux
- de conforter les structures (gestion, immobilier, transport scolaire, agents spécialisés..) ;
- de favoriser des actions pédagogiques communes.

Le schéma propose une prise de compétence des EPCI à FP confrontés de manière récurrente à la problématique des RPI (cf: annexe 1).

Seuls sont maintenus les syndicats à cheval sur 2 CC qui seront structurés si nécessaire par le biais d'un syndicat mixte:

- Le SIVU de regroupement pédagogique de Buzy-Buziet ;
- Le SM de Morlanne et Casteide Candau ;
- Le SIVU du Mongiscard.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aujourd'hui 13 SIVOM et SIVU et 3 syndicats mixtes exercent ces compétences.

Le schéma a pour objectif de :

- professionnaliser les intervenants ;
- rationaliser et mutualiser les moyens ;
- ne pas affaiblir les EPCI à fiscalité propre sur l'une de leurs missions essentielles.

Le schéma pose le principe suivant : la substitution de plein droit des EPCI à FP aux syndicats infracommunautaires et le maintien de structures portant sur des domaines très spécifiques.

S'agissant des travaux de voirie, un conventionnement des communes avec les EPCI à FP peut suffire. Dans ce domaine, les communes doivent conserver leur compétence.

Il propose ainsi la substitution de plein droit de la CAPP au SIVU pour le stationnement des gens du voyage Lons Billère ainsi qu'à terme au Syndicat Intercommunal centre de loisirs de Narcastet (après fusion de la CC Gave et Côteaux avec la CAPP)

Il propose également la dissolution du SIVU pour la réalisation et la gestion d'un pont à bascule à Navailles-Angos.

La nouvelle carte des EPCI à fiscalité propre conduit également, à envisager la dissolution des 4 syndicats suivants :

- Syndicat mixte du pays d'Oloron et du Haut-Béarn;
- Syndicat mixte d'aménagement de la station de ski de fond du Somport;
- SIVOM du canton de Tardets;
- Syndicat du pays des Gaves et Lausset.

En outre, le schéma propose la fusion :

- du syndicat intercommunal de la zone Ilbarritz-Mouriscot (aménagement) avec l'ACBA
- du SIVOM Arbonne-Bidart (zone de lotissement réalisée) avec l'ACBA
- du SIVOM Artzamendi (création et gestion d'équipement) avec la CC Errobi
- du syndicat à vocation unique Baigura (matériel de voirie) avec la CC du Pays d'Hasparren
- du syndicat d'aménagement de la baie de Saint Jean de Luz (syndicat à la carte : équipement, eaux pluviales, opérations spécifiques d'aménagement) avec la CCSPB.

A échéance 2018 devraient également être concernés :

- le syndicat mixte de la Nive maritime (voirie, berges, développement durable) par une fusion avec l'ACBA élargie (CC Errobi et CC Nice Adour)
- le syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'Ametzondo par fusion avec l'ACBA élargie (CC Errobi et CC Nice Adour).

COMPETENCES DIVERSES

Les syndicats suivants seront impactés par la redéfinition des périmètres et la prise de compétences des nouvelles structures intercommunales :

- SI d'Arthez-de-Béarn ;
- SI de Lagor ;
- SI de Monein ;
- SM de la crèche de l'arche ;
- SIVU Bordes-Assat ;
- Syndicat intercantonal pour l'aménagement et le développement du pays des baïses ;
- SI du centre de loisirs de Narcastet ;
- SIVU pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du canton de Lescar
- Syndicat mixte du pays d'Oloron et du Haut-Béarn, en charge pour l'essentiel d'études d'aménagement et de développement ; composé de quatre communautés de communes, dont trois sont appelées à fusionner dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma; ses compétences ont vocation à être reprises par les communautés de communes
- Syndicat mixte d'aménagement de la station de ski de fond du Somport, composé du Département et de la communauté de communes de la vallée d'Aspe ; l'objet de ce syndicat ne justifie pas son maintien, les compétences correspondantes pouvant être exercées directement par la communauté de communes
- Syndicat du pays des Gaves et Lausset (après intégration des deux communes isolées de Laàs et Araujuzon à la future CC de Salies Sauveterre Navarrenx)
- le syndicat Errekondo (action sociale) par fusion avec la CC Errobi
- le syndicat Bai gurea (gestion du massif Baigura) par fusion avec la CC Hasparren

- le syndicat mixte Nive Adour Ursuia (gestion d'un Projet Collectif de développement) par fusion avec les CC des Pays de Bidache et Hasparren, Nive Adour et la future CC Basse Navarre
- le syndicat Baxe Nafarroa par fusion avec les CC Amikuze, holdy-Ostibarret, et Garazi Baigorri

DISSOLUTION DES SYNDICATS

Le schéma propose la dissolution des syndicats à faible activité, voire sans activité. (cf Annexe 2).

CREATION ET MAINTIEN DE SYNDICATS

Pour tenir compte de spécificités locales, la création de nouvelles structures intercommunales doit être inscrite au schéma départemental. Ces projets s'imposent à la fois pour des raisons environnementales – directive cadre Eau, mise en œuvre du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne, problématique d'alimentation en eau potable - et de rationalisation de la gouvernance.

- Sur « le Lees » situé dans la partie nord de l'arrondissement de Pau, une démarche a été engagée avec l'objectif de création d'un syndicat mixte de périmètre interdépartemental visant à rationaliser les périmètres et compétences des structures intercommunales ayant en charge la gestion du fleuve Adour. L'aboutissement de cette démarche suppose une prise de compétence de la future CC de Garlin/Thèze/Arzacq .

- Le projet de création d'un syndicat mixte pour la gestion des eaux de la Bidouze et de ses affluents constitue un outil de gestion opérant pour prendre en charge le diagnostic qualitatif et quantitatif, l'entretien du milieu. Cette nouvelle structure doit intégrer le SIVU Erreka Berriak compétent pour l'entretien et la gestion des cours d'eau. Son périmètre sera défini par référence au périmètre de la masse d'eau retenu au titre du PDM du SDAGE Adour-Garonne étant entendu que les communes membres n'ont pas vocation à y siéger directement mais au travers des CC à fiscalité propre qui doivent se doter de la compétence en la matière.

- Le projet de création d'un syndicat mixte « Adour-Aval » chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Adour aval, dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne, paraît pertinent pour organiser la gouvernance sur ce secteur et répondre aux objectifs du SDAGE précité – suivi de la qualité des masses d'eau, amélioration de la connaissance des zones humides... Les mêmes principes que ceux annoncés ci-avant prévaudraient, soit adhésion des CC concernées par la masse d'eau correspondante et non les communes membres, étant entendu que ce syndicat aurait un périmètre interdépartemental puisque le département des Landes est concerné.

S'agissant du Sdage Adour-Aval un portage éventuel par l'ACBA, à l'instar du portage CCSPB pour le Sage Côtier Basque, permettrait d'éviter la création d'un tel syndicat.

LES AUTRES SYNDICATS

Ces syndicats ne font pas directement l'objet de modification mais peuvent être impactés par la redéfinition des périmètres et la prise de compétences des nouvelles structures intercommunales. (cf annexe 3).

IV ELEMENTS FINANCIERS

Pour permettre d'évaluer l'accroissement de la solidarité financière sont présentés dans le tableau ci-après, trois indicateurs et ratios financiers particulièrement significatifs, tels qu'ils résultent des fiches de notification de la DGF 2010 et dont les valeurs moyennes nationales sont indiquées en bas de tableau :

- la DGF / hab. (son montant est d'autant plus important que la structure intercommunale fait partie d'une catégorie exerçant de nombreuses compétences et qu'elle présente une forte intégration fiscale) ;
- le potentiel fiscal / hab (il constitue un indicateur de la "richesse fiscale" du groupement) ;
- le coefficient d'intégration fiscale ou CIF (mesurant le rapport entre la fiscalité directe prélevée par le groupement et le total de la fiscalité prélevée par l'ensemble "communes + groupement", plus il est élevé, plus l'intégration fiscale est forte).

Collectivités	Régime fiscal	DGF par hab.	Potentiel fiscal /hab. (pop.DGF)	CIF
Communauté de communes du piémont oloronais (CCPO)	FPU	98,35	361,715	0,368
Communauté de communes de la vallée de Josbaig (CCVJ)	Additionnel	44,63	68,29	0,544
Communauté de communes de la vallée d'Aspe (CCVA)	Additionnel	17,69	128,89	0,290
Communauté de communes de la vallée de Barétous (CCVB)	Additionnel	27,95	70,51	0,367
Communauté de communes du canton de Navarrenx (CCCN)	Additionnel	35,10	79,32	0,455
Communauté de communes de Sauveterre de Béarn (CCSB)	Additionnel	27,66	96,89	0,370
Communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO)	Additionnel	10,91	106,104	0,188
Communauté de communes de Soule Xiberoa (CCSX)	FPU	77,14	185,714	0,351

Montants moyens nationaux :

- DGF / hab.....61 €
- Potentiel fiscal moyen de la catégorie.....103,83 € / 229,13 € (CCPO et CCSX)
- CIF moyen de la catégorie.....0,317 €

V – LES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

Le présent schéma est accompagné :

- du diaporama permettant de visualiser les propositions développées ci-avant (dossier 2 – SDCI – diaporama);
- des documents cartographiques concernant les EPCI à FP (dossier 4)
- des documents cartographiques concernant les syndicats (dossier 5)

VI – LES ANNEXES

Annexes relatives à la rationalisation des syndicats

Annexe 1 : syndicats à vocation scolaire

Annexe 2 : syndicats ayant une faible activité

Annexe 3 : syndicats ne faisant pas directement l'objet de modifications

Annexes relatives aux compétences